

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

**Secrétaire de séance** : Caroline JARROUSSE

**Présents** : ALMIRE Yvan - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse -- CAPUS Françoise - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents** : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - CONSTANS Mathieu (pouvoir à Geoffroy MULLER) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - FOS Mariana - LABRO Isabelle - MARTY Nathalie (pouvoir à Françoise CAPUS) - MURET Yvain (pouvoir à Yvan ALMIRE) - RAGOT Annie - ROZIERE Régine (pouvoir à Jean-Marc SAHUQUET).

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2022.

### CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU LOTISSEMENT BELLEVUE

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement au lotissement Bellevue de Sévérac le Château

Il informe les élus que les offres pour les trois lots sont parvenues dans les délais. Après analyse de ces offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes qui apparaissent comme les mieux disantes :

- LOT 1- Terrassement et voirie : Entreprises SEVIGNE à 159 375.50 € HT (hors option)
- LOT 2 – Eclairage public : Entreprise LARREN à 19 174.30 € HT
- LOT 3 – Espaces verts : Lot infructueux, l'appel d'offres sera à nouveau publié sur ce lot

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces choix.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de conclure le marché pour ces trois lots avec les entreprises suivantes :

LOT 1- Terrassement et voirie	Entreprises SEVIGNE
LOT 2 – Eclairage public	Entreprise LARREN
LOT 3 – Espaces verts	Appel d'offres à relancer

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

### **SCHEMA DIRECTEUR ET DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement.

Pour ce, il présente le plan de financement suivant, en précisant que la demande de subvention est faite sur l'estimation maximale ne connaissant pas l'état de tous les réseaux d'assainissement de la commune :

Conseil Départemental (20 %)	60 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	150 000 €
Autofinancement (30%)	90 000 €
Montant HT	300 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite les aides du Département et de l'Agence Adour Garonne

### **SNCF CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle la demande de mise à disposition d'une partie de la parcelle WV138p, propriété de SNCF Réseau afin d'y placer des containers de recyclage (environ 90 m<sup>2</sup>, Place de la Gare).

Une convention est donc nécessaire afin d'encadrer les conditions dans lesquelles la commune sera autorisée à occuper le terrain.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'une partie de la parcelle WV138P appartenant à SNCF Réseau.

## CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE PIERRE SEMARD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le département de l'Aveyron a confié à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la RD 208 : Avenue Pierre Sémard sur une longueur de 320 ml.

Le programme départemental RD en traverse a permis de définir le plan de financement suivant :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>155 695.38 €</b>
Participation du CD12	60 480.00 €
Part de la commune	95 215.38 €

Une convention est rédigée entre les deux parties afin de définir toutes les obligations incombant à chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental dans le cadre des travaux de l'Avenue Pierre Sémard.

## PLAN DE FINANCEMENT CITY STADE DE LA CATONNERIE

Monsieur le Maire rappelle l'installation d'un city-stade au niveau du complexe sportif de la Catonnerie.

Le plan de financement du projet doit être revu en fonction de l'estimation plus précise du coût de l'équipement. La plateforme étant déjà existante, il n'est pas nécessaire de prévoir des dépenses de terrassement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Subventions	
Fourniture et livraison de l'équipement	61 264,00 €	DETR (40%)	24 505,60 €
		Département (25%)	15 316,00 €
		Région (15%)	9 189,60 €
		autofinancement (20%)	12 252,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 264,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 264,00 €</b>

Après cette présentation, Mélanie Brunet pense que le positionnement de ce city-stade est mal choisi : trop caché.

Geoffroy Muller demande pourquoi on ne le ferait pas au jardin public ?

Thierry Bourrel répond qu'il n'y aurait pas suffisamment de surface au jardin public et qu'il est important de le centrer par rapport aux écoles et au collège.

Suite à cette discussion, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modalités de financement fixées ci-dessus, autorise M. le Maire à solliciter les Co financeurs et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subvention et au bon déroulé du projet.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Il est proposé de réajuster le budget principal afin de tenir compte de la révision des prix prévue au marché de l'aménagement de l'avenue Pierre Sépard et du versement de subvention au budget annexe Multi services en intégrant les subventions obtenues non prévues au budget ( DETR 2022 : dégâts intempéries, installation campanaire église de Buzeins - Conseil départemental : city stade de Lapanouse) et une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section de fonctionnement- Dépenses</b>			
Chapitre 65	Article 657364	Subvention de fonctionnement à caractère commercial (multi services)	6 000.00 €
<b>Section de fonctionnement -Recettes</b>			
Chapitre 73	Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité	6 000.00 €
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>			
Opération 610	Article 2151	Avenue Pierre Sépard- Réseaux de voirie	68 718.75 €
<b>Section d'investissement – Recettes</b>			
Chapitre 13	Article 1341	DETR - dégâts intempéries	4 793. 75 €
Chapitre 13	Article 1341	DETR – Installations campanaire église de Buzeins	432.00 €
Chapitre 13	Article 1323	Département – city stade Lapanouse (subvention de 9 250 € portée à 12 263 €)	3 013.00 €
Chapitre 13	Article 1323	Département- Aménagement de la RD 208 -Av Pierre Sépard	60 480.00 €

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget principal afin de passer les écritures des dotations aux amortissements et provisions.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section de fonctionnement- Dépenses</b>			
Chapitre 042	Article 6811	Dotations aux amortissements et provisions	77 000.00 €
Chapitre 023		Virement à la section de fonctionnement	- 77 000.00 €
<b>Section d'investissement – Recettes</b>			
Chapitre 040	Article 2804182	Autres organismes publics – Bâtiments et installations	9 000.00 €
	Article 2804411	Subventions organismes publics- biens mobiliers et études	5 500.00 €
	Article 28132	Immeubles de rapport (gendarmerie)	30 000.00 €
	Article 28135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	6 000.00 €
	Article 281532	Réseaux d'assainissement	10 000.00 €
	Article 28182	Matériel de transport	10 000.00 €
	Article 28183	Matériel bureau et informatique	6 500.00 €
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	- 77 000.00 €

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET MULTISERVICES DE RECOULES

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget du multiservices de Recoules suite à l'augmentation des factures d'eau et l'électricité.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>			
Chapitre 11	Article 6061	Charges à caractère général (eau et électricité)	6 000.00 €
<b>Section de fonctionnement – Recettes</b>			
Chapitre 74	Article 74	Subvention du budget communal	6 000.00 €

Mélanie Burnet rappelle que le loyer et les charges de ce multiservices devaient être revus, qu'en est-il ?

Un bilan financier de l'activité annuelle va être demandé aux gérants du multiservices, mais avant tout ce commerce est un service rendu à la population par la collectivité.

### **NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Par délibération du 12 décembre 2018, la collectivité a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être total ou partielle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Une dépense d'investissement au compte 198-040 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" et une recette de fonctionnement au compte 7768" neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissement des subventions d'équipement versées.

### **SUBVENTION A MEMOIRES DE SEVERAC**

Monsieur le Maire expose qu'aucune subvention pour l'association Mémoires de Sévérac n'a été voté au budget primitif 2022. La commission des finances, réunie au début de l'été propose de verser une aide de 2 000 € à cette association Mémoires de Sévérac, au vu des spectacles programmés cet été au château.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser un montant de 2 000 euros à l'association Mémoires de Sévérac sous réserve d'une présentation d'un bilan financier.

## RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron a mis en place, depuis 2011, l'opération "Arts dans la cité" au cœur du centre historique et médiéval de la commune. Cette action vise à redonner vie durant la saison estivale à des locaux commerciaux, sur la thématique de l'artisanat d'art.

Ces locaux sont loués par la Mairie qui fait l'intermédiaire avec le propriétaire, et les met à disposition d'artisans d'art pour un loyer minoré. Cette opération, que la commune souhaite développer, est une manière de faire vivre le secteur historique de la commune au travers de la thématique du savoir-faire et de l'artisanat d'art.

Pour contribuer au déploiement de l'opération, il est proposé de diffuser une mission de service civique sur cette thématique, permettant notamment de travailler sur les points suivants :

- La mise en réseau des artisans d'art impliqués dans l'opération
- La mise en place d'animations adaptées (démonstrations organisées, circuit de visite,...)
- L'élaboration d'éléments de communication avec l'appui du chargé de communication de la commune (affiches, flyers, dépliants, etc...)
- La prospection auprès de propriétaires de locaux commerciaux pour entrer dans la démarche
- La prospection auprès de secteurs d'artisanat d'art non encore présents dans l'opération
- Favoriser le lien entre les artisans d'art et la commune
- Être force de proposition sur des améliorations à apporter à l'opération
- Favoriser l'installation longue durée des artisans d'art et de la boutique de producteurs (en appui du manager de commerces de l'intercommunalité).

Il est précisé que le service civique est pris en charge par l'Etat avec un soutien complémentaire de la part de la commune (prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport).

L'embauche d'un volontaire en service civique sur 8 mois représenterait :

	Etat	Commune	Total
Mensuels	489.59	111.45	601.04
Total sur 8 mois	3916.72	891.60	4808.32

La commune peut faire le choix de, soit verser une indemnité de 111.45€ mensuels au volontaire, soit de lui fournir un avantage en nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune dans les conditions énoncées dans les décrets susvisés à compter du début d'année 2023, d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du délégué territorial du service civique, d'autoriser le Maire à créer un poste pour recruter des jeunes en service civique et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le jeune qui sera engagé.

### **VENTE A BESSODES LE SOURD (commune déléguée de Recoules Prévinquières)**

Considérant

- La demande d'acquisition d'une emprise d'environ 500 m<sup>2</sup>, de la voie communale à Bessodes le Sourd, par Monsieur CARRIE Pierre jouxtant des parcelles lui appartenant : section 196 ZD13 et 196 ZD10
- Que cette emprise n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune
- L'avis des domaines du 22 juin 2022 estimant le prix à 1.50 €/m<sup>2</sup>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette acquisition
- Constate la désaffectation de cette emprise de voie communale à Bessodes le Sourd
- Constate le déclassement du domaine public de ladite emprise
- Autorise la cession de cette emprise au profit de Monsieur CARRIE Pierre au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup>

Conformément à l'avis des domaines

- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

### **VENTE DE TERRAIN A LAVERNHE**

Monsieur le Maire indique que Monsieur SAHUQUET ET Madame DELMAS Marie-Blanche souhaitent acquérir le jardin cadastré 126 F325 d'une superficie d'environ 561 m<sup>2</sup> situé à Lavernhe qu'ils cultivent déjà depuis plusieurs années.

Il est proposé au conseil municipal de vendre ce terrain 4 590 € (avis des domaines à 5 100 €) Le service des domaines a estimé ce jardin à 5 100 €. Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une marge de moins 10 % et de vendre ce terrain 4 590 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et 23 voix (Monsieur Jean-Marc SAHUQUET ne prenant pas part au vote) :

- autorise la vente de ce terrain de 561 m<sup>2</sup> cadastré 126 F325 à Monsieur SAHUQUET et Madame DELMAS Marie-Blanche,



- précise que cette cession interviendra au prix de 4 590 € et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

## LOCATION A L'ADMR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location par la présidente de l'ADMR de Sévérac.

L'association souhaiterait louer les bureaux de l'ancienne trésorerie, situés Place Jean Jaurès à Sévérac le Château.

Il est proposé de louer ces locaux 500 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Mélanie Brunet pense que les pas de porte vastes et en bon état sur lesquels la mairie ait directement la main mise en étant propriétaire sont rares et, elle demande si la possibilité de louer par des commerçants a été diffusée, les petits commerces étant indispensables dans un bourg comme Sévérac.

Damien Laurain répond qu'à ce jour il n'y a pas eu de demandes de location par des commerçants et que l'ADMR cherche depuis plusieurs mois un local plus grand. Cela a donc été une opportunité de trouver ces bureaux. Sur Sévérac les loyers sont élevés, c'était le rôle de la municipalité d'aider une association locale.

Il ajoute que les propriétaires préfèrent ne pas louer plutôt que baisser les loyers.

La décision de location par l'ADMR a été mise au vote. Le conseil municipal après en avoir délibéré à 23 voix (Monsieur Yvan ALMIRE ne prenant pas part au vote) approuve cette demande et fixe le montant mensuel à 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec l'association ADMR de Sévérac

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire lit à l'assemblée le courrier de Madame le Maire de Mostuejols, remerciant la municipalité pour son aide lors de l'incendie dans sa commune.
- Il lit également le courrier de Nathalie Marty demandant sa démission de 1<sup>ère</sup> adjointe. Mélanie Brunet s'est trouvée très surprise et trouve regrettable cette situation (plusieurs démissions en quelques mois) et s'inquiète pour la commune. Il est répondu que « démissionner » est un acte courageux, tout le monde peut se retrouver à prendre de telles décisions pour des raisons tout à fait personnelles.
- Information est donnée de la visite de la cité et du château par les conseillers départementaux le 21 septembre sur invitation du maire afin de mener une réflexion sur un « grand projet touristique départemental ».

- Les horaires d'éclairage du château vont être revus à la baisse, vu l'augmentation des tarifs de l'électricité : extinction sauf les we et évènements annuels tels que Toussaint, Noël, Pâques .... où l'illumination aura lieu jusqu'à 22 heures.
- Le maire informe qu'il a été au collège lors de la visite du recteur et signalé les problèmes rencontrés à l'école de Recoules du fait de la non-attribution d'enseignants supplémentaires, il a été à l'écoute. A la suite de cela, élus et représentants de parents d'élèves se sont rendus à Rodez, pour un entretien avec la DASEN qui a confirmé qu'il n'y aurait pas d'appui pédagogique pour Recoules.

Il rappelle que la municipalité actuelle est pour le maintien des toutes les écoles et l'a confirmé aux services de l'académie.

- Jean-Marc Sahuquet rappelle les journées du patrimoine qui auront lieu ce we avec beaucoup d'animations prévues sur Sévérac : le thème de l'année étant le patrimoine durable.

FIN DE SEANCE 21H40